

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude	donne procuration à TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice	donne procuration à CORDONNIER Yannick
DEMOEN Suzanne	donne procuration à GREMBER Jacques
ANCELLE Sophie	donne procuration à DEMOLLIENS Éric
NOTTEAU Victor	donne procuration à DOBIGNY Laure
DUBOIS Gérard	donne procuration à TALLEU Alain

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	<u>00</u>
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modification

Le règlement intérieur du Conseil municipal définit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les règles d'organisation, de fonctionnement et de préparation des séances du Conseil municipal ainsi que des commissions municipales.

Adopté à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal, le règlement intérieur doit pouvoir évoluer afin de tenir compte des évolutions du cadre juridique applicable aux collectivités territoriales et de permettre une organisation adaptée au fonctionnement de l'assemblée municipale.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin d'y intégrer les dispositions de l'article L. 2121-22-1 A du Code général des collectivités territoriales, qui permettent désormais aux commissions municipales de se réunir en plusieurs lieux.

Cette évolution vise à offrir davantage de souplesse dans l'organisation des travaux préparatoires du Conseil municipal, tout en facilitant la participation des élus et l'examen des dossiers dans des conditions adaptées à leur nature.

Vu les délibérations DEL26/017 et DEL26/019 du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de règlement intérieur modifié joint à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

